

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Régulation des niveaux du lac - Mise en place d'un suivi piscicole (Brochets) – Demande de financement Agence de l'Eau**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 15 septembre 2022**

**L'an deux mille-vingt-deux et le quinze septembre à 18h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. FAUGE. FRANCONY. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. ROULAND. TAIN. TAVEL. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON (Pouvoir P. ROULAND). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPERCHY (Pouvoir B. ALLARD). GENTIL (Pouvoir S. FRANCONY). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). TOUIHRAT (Pouvoir P. ZUCCHERO). VANBERLVIET (Pouvoir BOIS). WROBEL (Pouvoir C. TAVEL).

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée la délibération n°2022\_15\_09\_8 approuvant la proposition de modification dérogatoire des règles de régulations des niveaux du lac ;

**Explique** que la mise en place de cette dérogation sera accompagnée d'un suivi piscicole permettant d'évaluer l'impact ou l'absence d'impact, du nouveau mode de régulation automnal-hivernal sur l'ichtyofaune ;

**Informe** l'assemblée sur le contenu de ce suivi qui :

- Portera sur une espèce cible, le brochet et sera localisé au niveau des zones littorales de reproduction (secteurs du marais du Gua, des îles, du Marquaire ou de Porbé),
- Intégrera un suivi thermique, des observations de terrain et le piégeage d'alevins qui seront confiés à l'AAPPMA,
- Se fera à minima sur 2 cycles de reproduction (2023 et 2024) car l'Agence de l'eau ne peut pas s'engager au-delà de 2024 (date de fin du 11e programme) et au mieux sur 3 cycles (si un financement est possible en 2025,
- Est estimé à 18 600 € TTC sur trois ans ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour approuver :

- Le portage de ce suivi par la CCLA
- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant d'opération de 18 600 € TTC sur trois ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le portage par la CCLA du suivi piscicole tel que présenté précédemment,

DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour un montant d'opération de 18 600 € TTC sur trois ans ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

